



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 23 mars 2020, a adopté les règlements suivants :

- 20-004** **Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01)**
Ce règlement ajoute le secteur Laurentien-Lachapelle dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Carterville et précise le montant maximal de la subvention applicable pour chacune des adresses de ce secteur. L'annexe K est aussi modifiée pour y ajouter une adresse sur la rue Mentena.
- 15-083-1** **Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial (15-083)**
Les modifications touchent notamment l'encadrement du versement des contributions, les conditions liées aux demandes de subventions et les éléments de reddition de compte.
- 20-005** **Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs**
Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 2020.
- 19-057-1** **Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057)**
L'objet est d'inclure le tarif applicable à l'étude d'une demande de subvention déposée en vertu du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005).
- 14-036-3** **Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036)**
Les modifications ont pour effet de fermer le volet « rénovation » du programme et de réserver le volet « démolition-reconstruction » aux projets réalisés par des OBNL.
- 14-037-4** **Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037)**
Les modifications ont pour effet d'exclure de ce programme de subvention les bâtiments de 6 logements et plus ainsi que les maisons de chambres et OBNL offrant de l'hébergement temporaire. Le règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 2020.
- 20-007** **Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs dans l'arrondissement de Ville-Marie**

18-038-1 Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)

L'objet est, notamment, de modifier le chapitre III du règlement relatif aux sanctions afin d'y inclure des balises procédurales respectant les exigences relatives aux principes d'équité. De plus, le nouveau mécanisme permettra à la Ville de moduler les sanctions appropriées pour toute contravention en tenant compte de divers facteurs. Des modifications sont également apportées à diverses notions et définitions.

03-009-12 Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)

La modification vise à ajuster le pouvoir accordé au comité exécutif de déclarer une personne inadmissible en vertu du règlement 18-038 pour tenir compte du nouveau mécanisme de détermination des sanctions.

19-026-2 Règlement modifiant le Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026)

La modification vise à suspendre l'exploitation des services de trottinettes électriques et à mieux encadrer les services de vélos en libre-service sans ancrage, notamment en exigeant que ceux-ci soient munis d'un cadenas intégré.

20-009 Règlement sur la subvention municipale pour l'adaptation de domicile

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour, à l'exception des articles 29 à 33 (relatifs à la réparation d'équipements) qui entreront en vigueur à la date déterminée par ordonnance du comité exécutif.

19-057-2 Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057)

L'objet consiste à modifier l'article 4 pour exclure de la valeur estimée des travaux aux fins des demandes de permis, les coûts relatifs à la fourniture et l'installation, d'un appareil élévateur pour personnes handicapées aux fins du règlement 20-009.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour, sauf exceptions mentionnées dans le présent avis. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 30 mars 2020

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat